

COMMISSION DEPARTEMENTALE DES RISQUES NATURELS MAJEURS

Réunion du vendredi 27 janvier 2012



Inondation de 1996 – échangeur 41

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Eau et Risques

La Commission départementale des risques naturels majeurs

Instaurée par l'article R565-5 du Code de l'environnement

Compétences

Elle concourt à l'élaboration et la mise en oeuvre, dans le département, des politiques de prévention des risques naturels majeurs.

Elle peut consultée par le préfet sur tout rapport, programme ou projet ayant trait à la prévention ou à la gestion de ces risques, sur la nature et le montant prévisionnel des aides aux travaux permettant de réduire le risque et sur l'impact de certaines servitudes, sur le développement durable de l'espace rural.

La Commission départementale des risques naturels majeurs

Elle émet un avis sur :

- 1° Les projets de schémas de prévention des risques naturels et leur exécution ;**
- 2° La délimitation des zones de rétention temporaire des eaux de crue ou de ruissellement et des zones de mobilité d'un cours d'eau, ainsi que les obligations faites aux propriétaires et exploitants des terrains ;**
- 3° La délimitation des zones d'érosion, les programmes d'action correspondants et leur application dans les conditions prévues par les articles R. 114-1, R. 114-3 et R. 114-4 du code rural et de la pêche maritime**

Elle est informée, chaque année, des demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et de l'utilisation du fonds de prévention des risques naturels majeurs.

La Commission départementale des risques naturels majeurs

Présidée par le préfet

Membres nommés par le préfet pour trois ans renouvelables.

Elle comprend en nombre égal :

- 1° Des représentants élus des collectivités territoriales, des établissements publics de coopération intercommunale et des établissements publics territoriaux de bassin situés en tout ou partie dans le département ;**
- 2° Des représentants des organisations professionnelles, des organismes consulaires et des associations intéressés, des représentants des assurances, des notaires, de la propriété foncière et forestière et des personnalités qualifiées ;**
- 3° Des représentants des administrations et des établissements publics de l'Etat intéressés.**

Politique de la prévention des risques naturels



- Etat des lieux

- La planification
- L'information préventive
- La gestion opérationnelle
- La gestion financière

- Les priorités à venir

Politique de la prévention des risques naturels



- Etat des lieux

- La planification
- L'information préventive
- La gestion opérationnelle
- La gestion financière

- Les priorités à venir

Les Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPR)

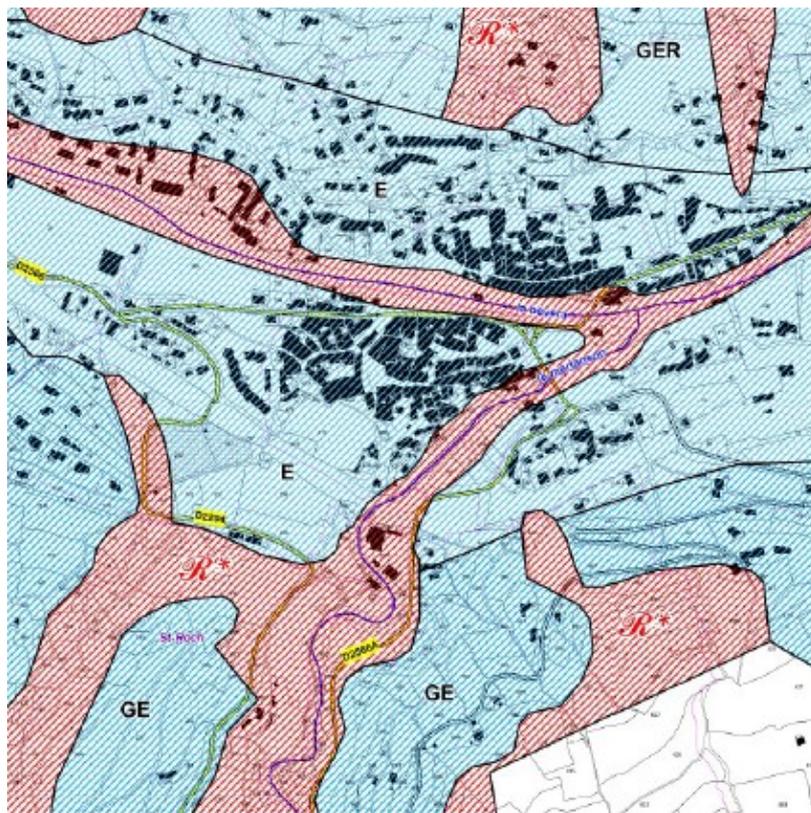
> Une politique nationale définie en 1995 par la loi Barnier et renforcée par les lois dites « Grenelle 1 et 2 »

> De la responsabilité de l'État :

Art. L. 561-1 code de l'environnement : « L'État élabore et met en application les plans de préventions des risques naturels prévisibles (...) »



A quoi sert un PPR ?



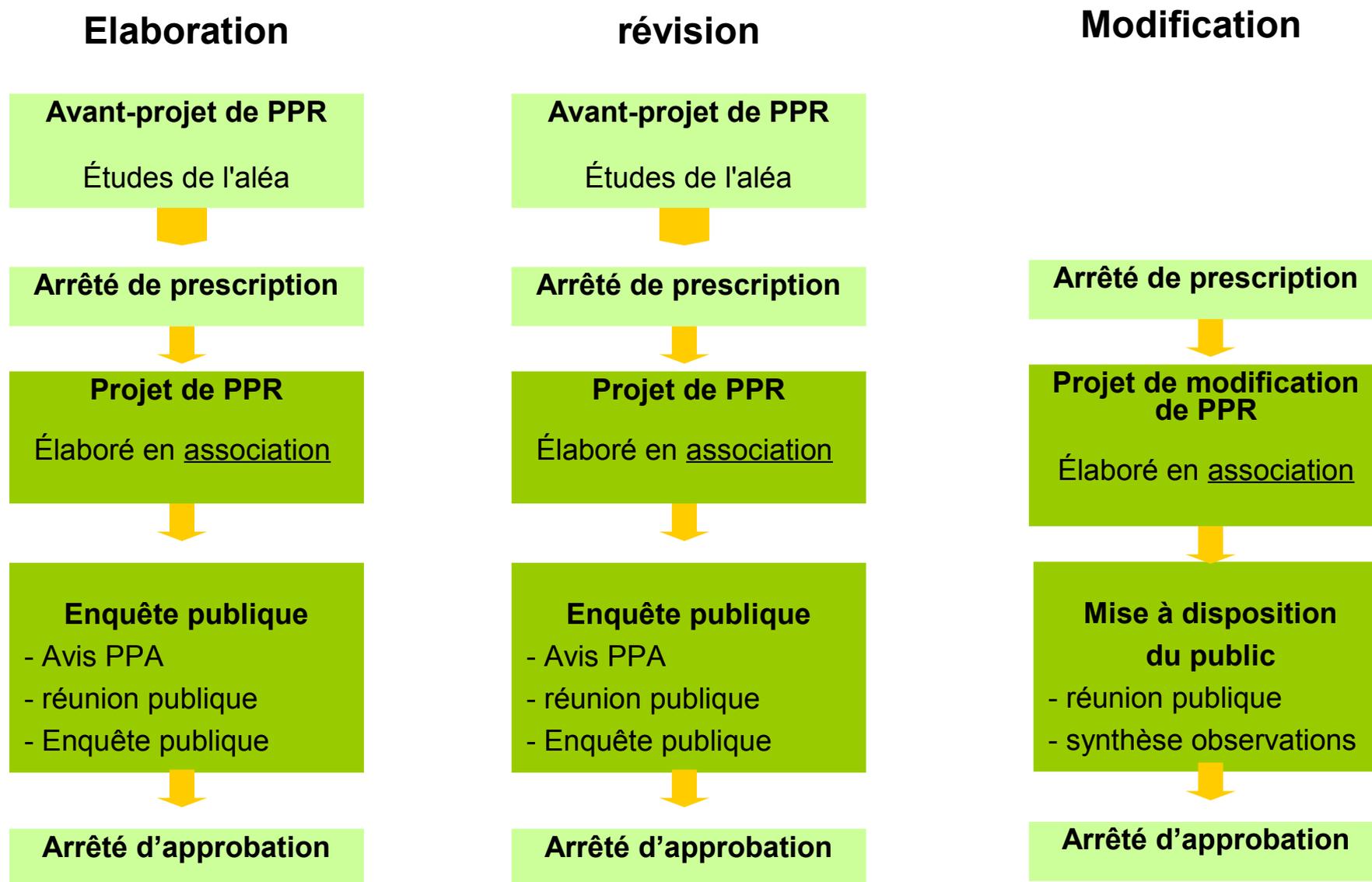
Le PPR a pour objet de :

- Faire connaître les phénomènes naturels (aléas) ;
- Mieux protéger les personnes et les biens exposés ;
- Limiter le coût pour la collectivité de l'indemnisation systématique des dégâts engendrés par les phénomènes.

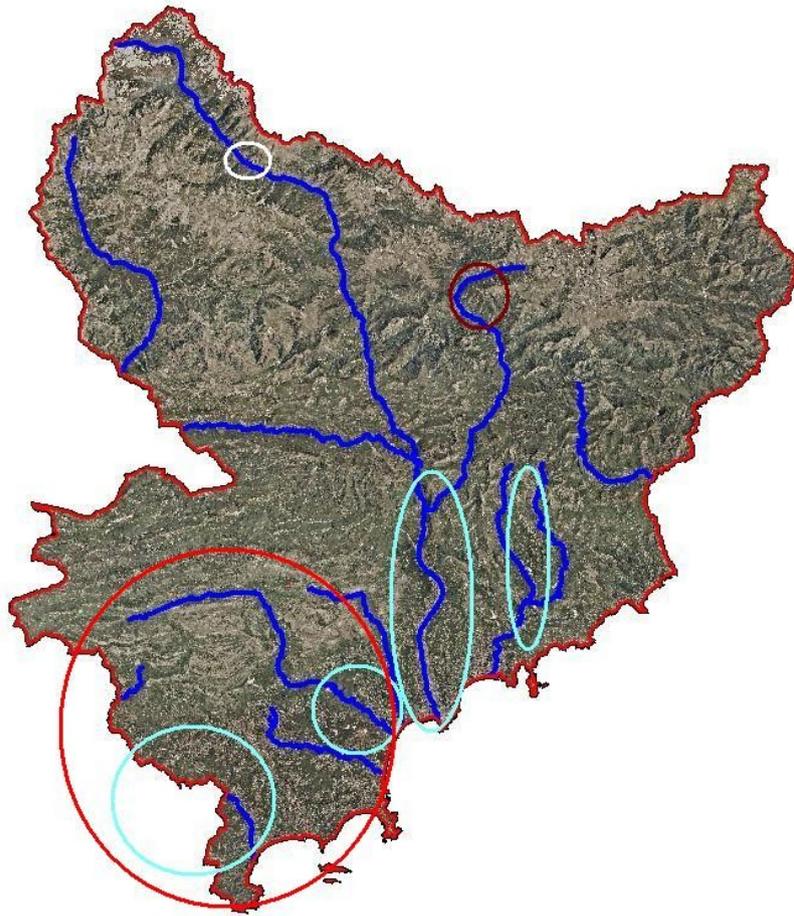
Pour cela, le projet de PPR identifie :

- Des zones de **risque fort**, où l'urbanisme est sujet à des interdictions ou à de fortes prescriptions ;
- Des zones de **risque modéré**, où l'urbanisme fait l'objet de prescriptions plus souples.

Comment est élaboré un PPR ?



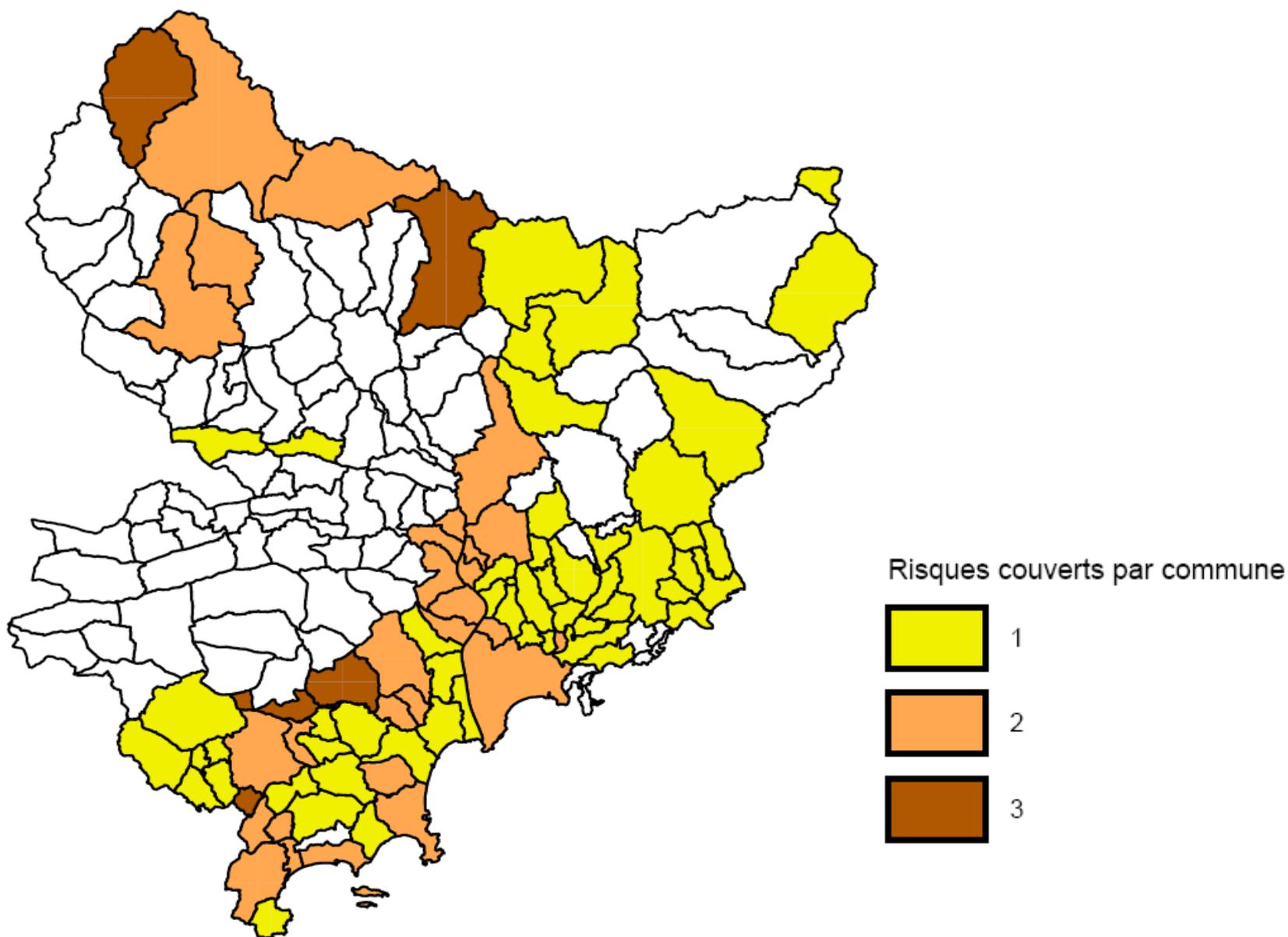
Méthodologie de priorisation - Avant 2011



> critères de hiérarchisation des priorités

- ↳ les enjeux du territoire (les grandes plaines)
- ↳ les aléas connus (opportunité de l'historique des phénomènes connus)
- ↳ la logique territoriale (probabilité des départs de feu)

PPR approuvés par commune



Politique de la prévention des risques naturels



- Etat des lieux

- La planification
- **L'information préventive**
- La gestion opérationnelle
- La gestion financière

- Les priorités à venir

L'information préventive

- informations acquéreurs-locataires (IAL)
- suivi des PCS
- constitution du DDRM
- constitution des DCS pour l'élaboration des DICRIM



Bienvenue sur l'application «IAL» des Alpes-Maritimes.

Le présent site internet met à la disposition du public les informations réglementaires nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques (article L.125-5 du code de l'environnement).

Le site fournit notamment une aide à distance pour les vendeurs, les bailleurs et les notaires qui ont la double responsabilité d'établir un état des risques et de préciser la situation du bien objet de la transaction au regard des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Le site permet de sélectionner une commune et d'accéder aux informations communales synthétiques relatives aux risques naturels prévisibles et technologiques.

L'utilisateur peut ensuite pré-localiser un bien immobilier et le localiser précisément au regard des plans de prévention des risques naturels prévisibles ou technologiques (PPR) qui le concernent.

Les informations mise à disposition sur le présent site sont fournies à titre indicatif. En cas de litige, seuls font foi les originaux des documents contenus dans les dossiers communaux d'information (DCI). Des copies de ces documents sont librement consultables en mairie, en préfecture et en sous-préfecture ainsi qu'à la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes.

1

Documents Communaux

Localiser votre bien et télécharger les documents communaux sur l'état des risques

2

Plans des risques

Editer les plans détaillés des risques auquel est soumis votre bien

3

Imprimer un état des risques

Imprimer les plans et les documents officiels pré-remplis

© 2011 Préfecture des Alpes-Maritimes, direction départementale des territoires et de la mer | Réalisation SIMALIS

Politique de la prévention des risques naturels



- Etat des lieux

- La planification
- L'information préventive
- **La gestion opérationnelle**
- La gestion financière

- Les priorités à venir

La gestion opérationnelle



- maître d'ouvrage des projets (La Clapière, Roquebillière, Prat de Julian, acquisitions de biens exposés aux risques naturels)
- pilotage de projets (PAPI, chutes de blocs A8)
- accompagnement des projets

Politique de la prévention des risques naturels



- Etat des lieux

- La planification
- L'information préventive
- La gestion opérationnelle
- **La gestion financière**

- Les priorités à venir

Financement de la gestion des risques



- crédits budgétaires
- fonds Barnier
- indemnisations cat-nat

Politique de la prévention des risques naturels



- Etat des lieux

- La planification
- L'information préventive
- La gestion opérationnelle
- La gestion financière

- Les priorités à venir

Méthodologie de priorisation - Après 2011



> Circulaire du 28 juin 2010 du MEDDTL

↳ Objectifs de transparence et de lisibilité

> critères de hiérarchisation des priorités

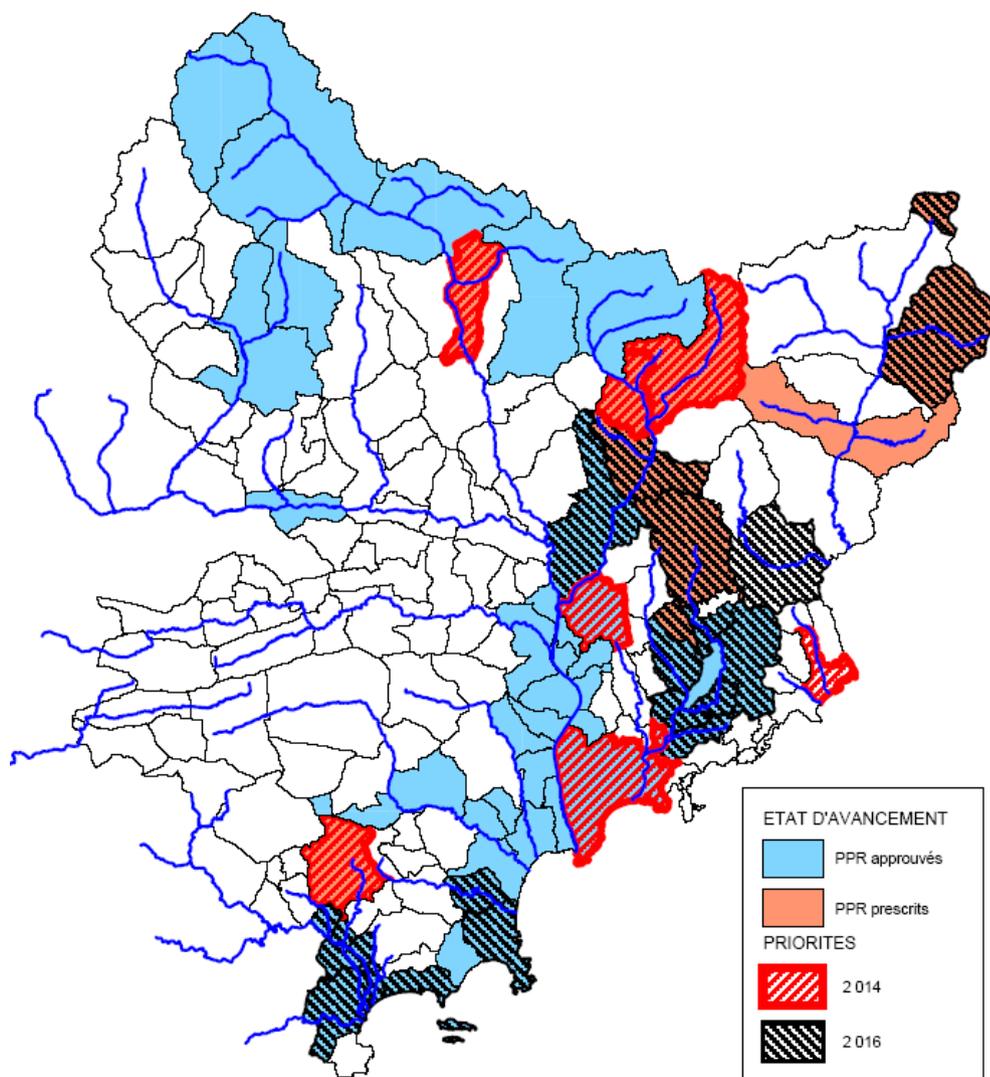
↳ Le risque pour la vie humaine

↳ La préservation des espaces non construits soumis à pression foncière

↳ La préservation des espaces non construits

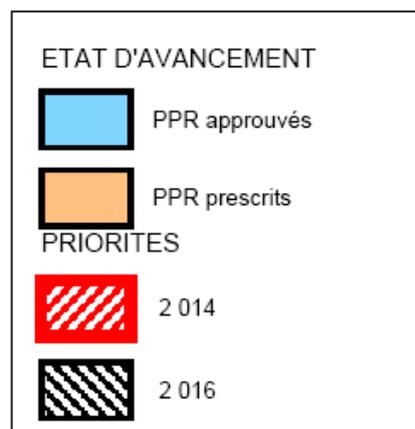
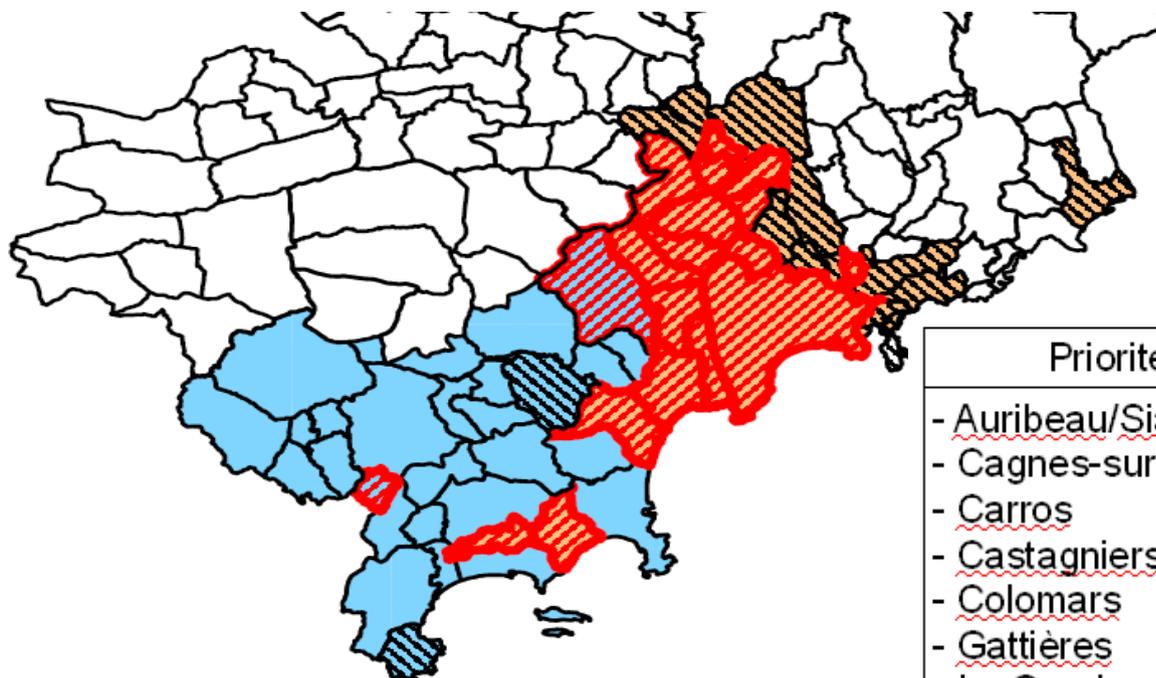
Avec la prise en compte du développement économique

Approbations PPR Inondation



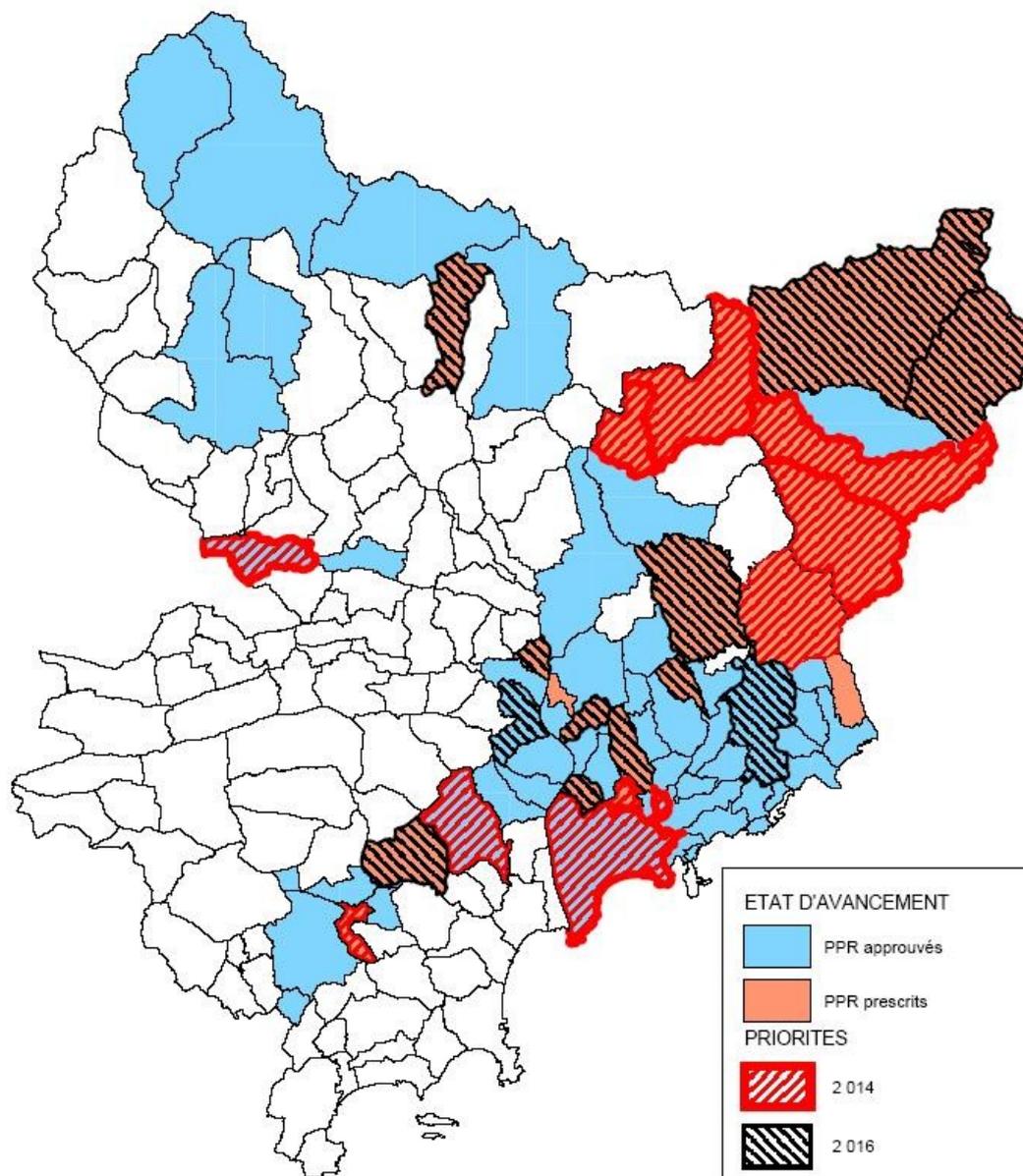
Priorités 2014	Priorités 2016
- Belvédère	- <u>Berre-les -Alpes</u>
- Grasse	- <u>La Brague</u>
- <u>Levens</u>	- <u>La Brigue</u>
- Menton	- <u>La Siagne</u>
- Nice (Magnan)	- <u>Lantosque</u>
- <u>Roquebillière</u>	- <u>Le Paillon</u>
- <u>Saint-Sauveur-sur-Tinée</u>	- <u>Lucéram</u>
	- <u>Saorge</u>
	- <u>Sospel</u>
	- <u>Utelle</u>

Approbations PPR Incendie de forêt



Priorités 2014	Priorités 2016
- <u>Auribeau/Siagne</u>	- <u>Aspremont</u>
- <u>Cagnes-sur-Mer</u>	- <u>Beaulieu-sur-Mer</u>
- <u>Carros</u>	- <u>Bonson</u>
- <u>Castagniers</u>	- <u>Eze</u>
- <u>Colomars</u>	- <u>Falicon</u>
- <u>Gattières</u>	- <u>Gillette</u>
- <u>La Gaude</u>	- <u>La Trinité</u>
- <u>La Roquette-sur-Var</u>	- <u>Levens</u>
- <u>Le Broc</u>	- <u>Mandelieu-La Napoule</u>
- <u>Le Cannet</u>	- <u>Menton</u>
- <u>Nice</u>	- <u>Roquefort-les-Pins</u>
- <u>Saint Blaise</u>	- <u>Saint-André-de-La Roche</u>
- <u>Saint Jeannet</u>	- <u>Saint-Jean-Cap-Ferrat</u>
- <u>Saint-Laurent-du-Var</u>	- <u>Théoule-sur-Mer</u>
- <u>Saint-Martin-du-Var</u>	- <u>Tourrette Levens</u>
- <u>Vallauris</u>	- <u>Villefranche-sur-Mer</u>
- <u>Vence</u>	
- <u>Villeneuve-Loubet</u>	

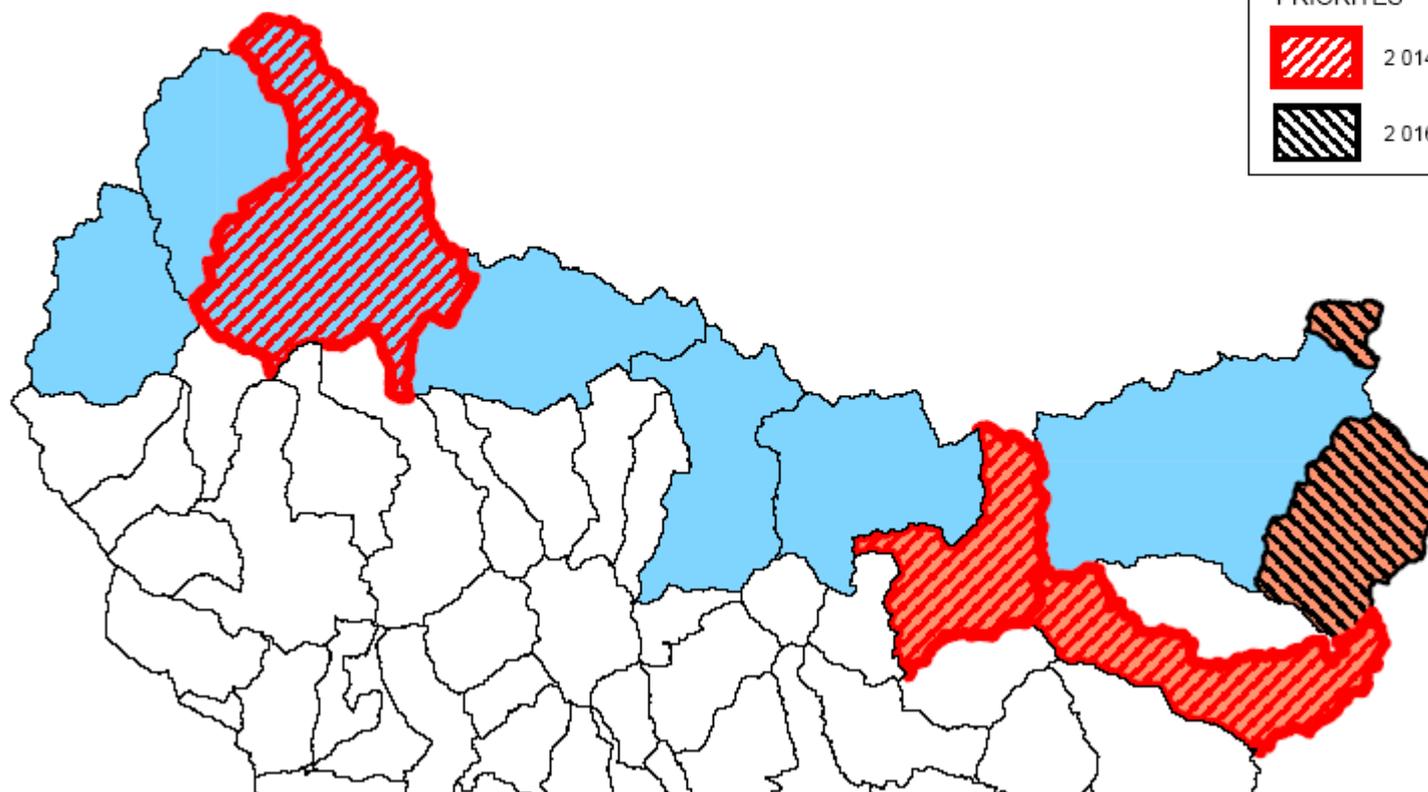
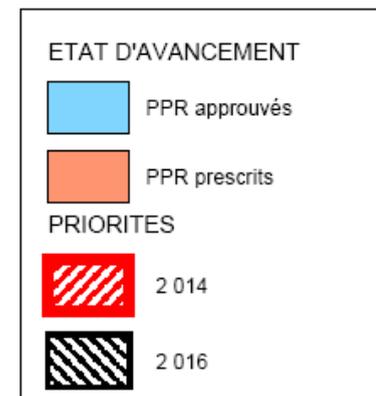
Approbations PPR Mvt de terrain



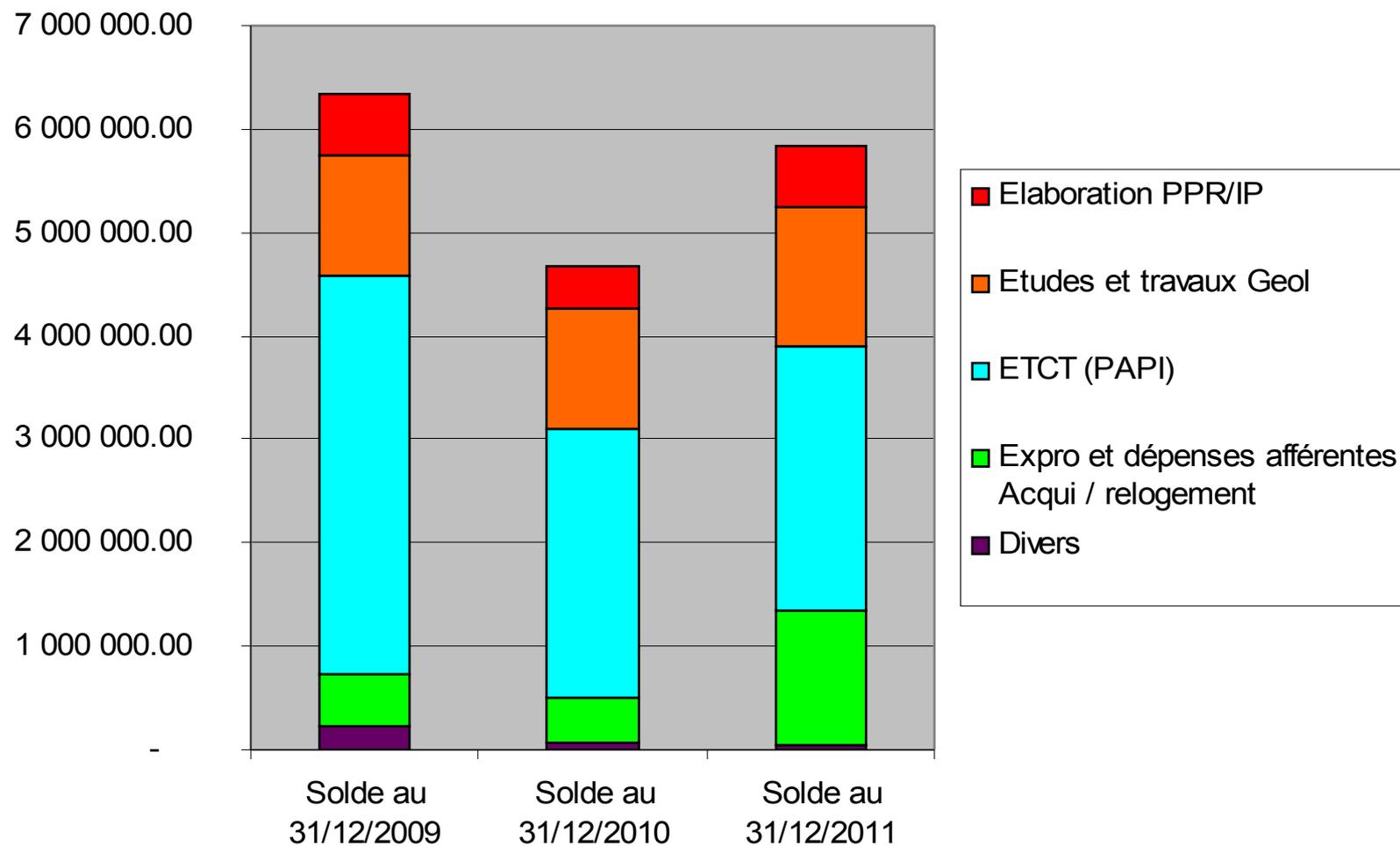
Priorités 2014 ¶	Priorités 2016 ¶
-·Belvédère ¶	-·Aspremont ¶
-·Breil/Roya ¶	-·Berre_les-Alpes ¶
-·Chateauneuf ¶	-·Bonson ¶
-·Falcon ¶	-·Castillon ¶
-·Nice ¶	-·Colomars ¶
-·Roquebillière ¶	-·La·Brigue ¶
-·Saorge ¶	-·Le·Broc ¶
-·Sospel ¶	-·Lucéram ¶
¶	-·Peille ¶
	-·Puget-Théniers ¶
	-·Saint·Blaise ¶
	-·Saint-Sauveur-sur-Tinée ¶
	-·Tende ¶
	-·Tourrette-Levens ¶
	-·Tourrettes/Loup ¶

Approbations PPR Avalanche

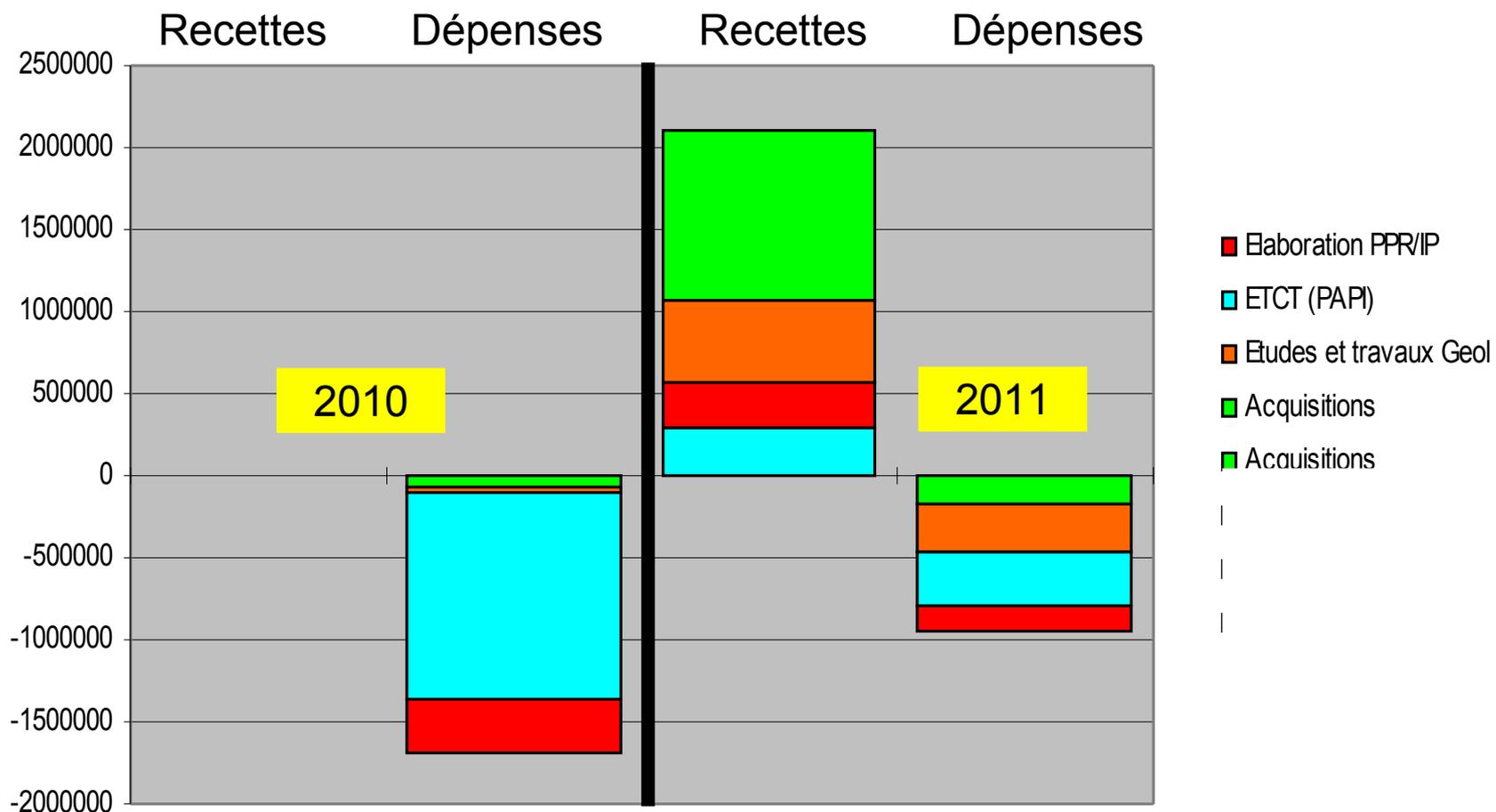
Priorités 2014	Priorités 2016
- Belvédère - <u>Saint-Etienne-de-Tinée</u> - <u>Saorge</u>	- La Brigue



Bilan du fonds Barnier (bilan fin d'année)



Bilan du fonds Barnier (flux annuel)



Perspectives 2012

	PROGRAMMATION 2012	PREVISIONNEL 2012
PPR/IP	0,00 €	591 553,39 €
ETCT (PPR)	1 893 440,00 €	3 030 880,00 €
ETCT (PAPI)	2 952 500,00 €	5 498 080,53 €
Acquisition de biens	1 071 000,00 €	2 387 668,29 €
TOTAL	5 916 940,00 €	11 508 182,21 €

Merci de votre attention